



10-21-3  
Promouvoir  
la gestion durable  
de la forêt



## PEFC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

# Newsletter

N°2 – Décembre 2016

PEFC AURA

Antenne Rhône-Alpes (siège social)

Parc de Crécy

18 Avenue du Général de Gaulle

69 771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or cedex

Tél: 04 72 53 64 84

rhonealpes@pefcaura.com

Antenne Auvergne

Maison de la Forêt et du Bois

Marmilhat – 10 Allée des Eaux et Forêts

63370 Lempdes

Tél. : 04 73 77 16 53

auvergne@pefcaura.com

## Dossiers

### Fusion de communes, attribution de noms et numéros de rue

**Certaines communes ont été – ou vont être – amenées à fusionner. D'autres attribuent de nouveaux noms et numéros de rue.**

### Vous être propriétaire sur une de ces communes ?

Merci de prendre contact avec nous afin de mettre à jour votre adresse.

### Vous être Maire ou élu(e) d'une commune certifiée PEFC concernée par ces changements ?

Si votre commune est concernée, merci de prendre contact avec nous :

➤ Si votre commune a fusionné avec une autre commune également certifiée PEFC : vos adhésions respectives doivent être regroupées.

➤ Si votre commune a fusionné avec une autre commune non certifiée PEFC, votre adhésion doit être mise à jour.

➤ Si votre commune attribue de nouveaux noms et numéros de rue, merci de nous en faire part.

## LE MOT DES PRÉSIDENTS

### Pas de confusion après la fusion...

Le processus de fusion s'est parfaitement déroulé.

Il nous revient de remercier l'équipe en place qui a su parfaitement préparer et gérer tous les aspects techniques et juridiques de cette fusion. Celle-ci a été rendue possible, rappelons-le, par l'accord de tous les membres et de tous les administrateurs de notre structure.

Nous nous devons aussi de les en remercier.

Pour autant cette fusion n'a pas occulté les tâches de contrôles des adhérents et des entreprises qui ont été effectuées avec succès.

Notre entité régionale est aujourd'hui mieux organisée et encore plus opérationnelle et proche des adhérents sur deux sites.

Le renouvellement de son agrément par PEFC France permet d'envisager l'avenir avec sérénité et détermination.

*Marie-Laure Bellemin-Besse et Bruno de Quinsonas-Oudinot, Co-Présidents de PEFC AURA*

## PEFC AURA OBTIENT L'AGRÈMENT DE PEFC FRANCE ET SON CERTIFICAT DE GESTION FORESTIÈRE DURABLE PEFC

### PEFC AURA obtient son agrément

Le 08 septembre 2016, PEFC France a reçu favorablement la demande d'agrément de PEFC Auvergne-Rhône-Alpes après examen de la composition, des statuts, des procédures et du budget 2016 de l'Association. Cette démarche est nécessaire à l'Association pour l'obtention de son certificat de gestion durable PEFC.

### PEFC AURA obtient son certificat de gestion durable PEFC

Suite à l'obtention de cet agrément, l'organisme certificateur indépendant Ecocert a réalisé l'audit externe de PEFC Auvergne-Rhône-Alpes du 19 au 22 septembre 2016. L'association PEFC Auvergne ayant été auditée préalablement à la fusion concernant sa gestion documentaire les 18 et 19 mai 2016, les deux premiers jours d'audit ont essentiellement été consacrés à la gestion documentaire de PEFC Rhône-Alpes et l'audit s'est achevé avec deux jours de contrôle des adhérents pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Aucune non-conformité au Schéma français de certification forestière PEFC n'ayant été relevée, l'Association PEFC Auvergne-Rhône-Alpes a obtenu son certificat de gestion durable PEFC. Ce certificat permet à l'association de délivrer des certificats de gestion forestière durable PEFC aux propriétaires forestiers sur la région.

Les résumés des rapports d'audit externe 2016 de PEFC Auvergne et de PEFC Auvergne-Rhône-Alpes sont disponibles à :

<http://www.pefc-france.org/regions>

En pratique



# MISE À JOUR DE LA BASE DE DONNÉES DE PEFC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Suite à la fusion de PEFC Auvergne et PEFC Rhône-Alpes, de nouveaux numéros PEFC ont été attribués aux propriétaires forestiers adhérents issus de PEFC Auvergne.

## Votre nouveau numéro PEFC

Suite à l'intégration de la base de données de PEFC Auvergne à celle de PEFC Rhône-Alpes, les propriétaires forestiers issus de PEFC Auvergne ont reçu un nouveau numéro PEFC et, par conséquent, un nouveau droit d'usage de la marque.

Ainsi, les numéros PEFC commençant par « 10-21-10/ » sont obsolètes. Seuls les numéros débutant par « 10-21-3/ » sont désormais valides.

Un courrier a été envoyé aux propriétaires concernés le 19 septembre 2016. Étaient joints à ce courrier la nouvelle attestation d'adhésion ainsi que le droit d'usage de la marque (numéro de licence PEFC). Ces documents sont désormais vos références, ils annulent et remplacent les précédents.

Si vous n'avez pas reçu votre courrier, merci de prendre contact avec les Délégations Auvergne ou Rhône-Alpes.

## Pourquoi ce changement ?

Les numéros PEFC attribués aux propriétaires dépendent du numéro PEFC de l'entité d'accès à la certification forestière (EAC) auprès de laquelle ils ont adhéré.

PEFC Auvergne ayant été absorbée par PEFC Rhône-Alpes (méthode de fusion plus rapide et moins onéreuse qu'une dissolution des deux associations pour création d'une nouvelle), le numéro de Rhône-Alpes (10-21-3) a été conservé.

De plus, suite à la fusion des bases de données Auvergne et Rhône-Alpes, cette opération était nécessaire d'un point de vue informatique.

## Les propriétaires concernés conservent ancienneté et adhésion

Comme vous l'avez constaté à la lecture de notre courrier, votre ancienneté est conservée : la date à laquelle vous avez adhéré figure dans votre dossier, ainsi que le nombre de cycle de 5 ans que vous avez effectué.

Votre ancien numéro a également été noté dans votre nouveau fichier adhérent.

De même, la période de validité de votre adhésion reste inchangée. Votre adhésion reste valable 5 années civiles à compter de l'année de votre adhésion (ou renouvellement d'adhésion), sous réserve du maintien de votre certificat PEFC (respect du Cahier des charges national pour le propriétaire forestier).



## J'ai une adhésion en Auvergne et une seconde en Rhône-Alpes, que faire ?

Si vous aviez deux adhésions, une à PEFC Auvergne et une autre à PEFC Rhône-Alpes, donc avec deux numéros PEFC distincts, vos deux adhésions doivent être regroupées : **prenez contact avec l'Antenne Auvergne** (par courrier, par téléphone ou par mail avec le secrétariat à : [secretariat@pefcaura.com](mailto:secretariat@pefcaura.com)).

Un seul de vos numéros sera conservé ; il sera valable sur l'ensemble de votre propriété forestière en Auvergne-Rhône-Alpes.

## Vous êtes exploitant certifié PEFC et avez acheté du bois à un propriétaire dont le numéro commence par « 10-21-10/ »

Attention, à compter du 19 septembre 2016, les numéros en « 10-21-10/ » sont obsolètes, vous en avez été avertis par mail fin octobre 2016 et les tableaux de correspondance vous ont été fournis. Si vous n'avez pas reçu ce mail, contactez les Délégations Auvergne ou Rhône-Alpes et transmettez-nous votre adresse électronique.



## Les bons réflexes

Si vous avez transmis votre numéro PEFC « 10-21-10/ » à un acheteur de bois au cours de l'année 2016, pensez à lui transmettre votre nouveau numéro PEFC « 10-21-3/ ».

Cela lui permettra d'assurer parfaitement le suivi de la matière PEFC au sein de son entreprise (chaîne de contrôle).

Merci de votre compréhension !

# CAHIERS DES CHARGES PROPRIÉTAIRE ET EXPLOITANT : LES ÉCARTS À ÉVITER

Les contrôles réalisés par PEFC AURA auprès des propriétaires et exploitants forestiers montrent des forêts bien gérées et des chantiers bien menés mais certains écarts, majoritairement documentaires et/ou sécuritaires, restent courants. Ils sont souvent dus à une méconnaissance de la réglementation.

## La contractualisation

Propriétaire ou exploitant, vous êtes tenu d'établir un **contrat** pour toute prestation, même si vous faites appel à un ami ou en cas d'intervention à titre gratuit. Le contrat vous protège en cas d'accident sur votre propriété ou sous votre responsabilité. Sans celui-ci, le travail confié peut être considéré comme du travail dissimulé.

En cas de sous-traitance dans une entreprise, il est nécessaire d'établir des **contrats de sous-traitance** et des **fiches de chantier** (également dites fiche de sécurité ou de vigilance). Les fiches de chantiers sont également à établir pour vos salariés.

Des exemples de contrat de vente sur pied, de sous-traitance et de fiche chantier sont disponibles sur la page internet du Programme d'accompagnement de PEFC AURA :

<http://www.auvergne-promobois.com/pefc-auvergne-rhone-alpes>

Vous devez toujours **faire références aux exigences PEFC dans vos contrats** (cahiers des charges nationaux pour le propriétaire forestier et l'exploitant forestier).



## La déclaration de mes surfaces forestières à PEFC AURA (propriétaire)

Le propriétaire est tenu de déclarer la totalité de ses surfaces forestières en région Auvergne-Rhône-Alpes à PEFC AURA. Pensez à nous signaler tout changement (vente, achat, donations de parcelles).

## La sécurité en forêt



Les **équipements de protection individuelle (EPI)** sont indissociables du travail en forêt. Veillez à vous équiper – et à ce que vos salariés et sous-traitant le soient – en conséquence du travail effectué (casque, pantalon anti-coupure, chaussure ou botte de sécurité, gants anti-coupure, protection auditive, etc.).

Veillez à toujours avoir une **trousse de secours** et un kit anti-saignement lorsque vous effectuez des travaux en forêt.

Restez visible sur un chantier, en portant un gilet ou une veste fluo par exemple.



Pour les exploitants, pensez à la **formation SST** (sauveteur secouriste du travail) de vos salariés.

## La signalisation et la déclaration des chantiers voir rectificatif en page 5

Pour tous les chantiers, prévoir un **panneau de signalisation** de travaux par voie d'accès (exemples à droite).

De plus, tout chantier de plus de 500 m<sup>3</sup> (soit 750 stères) pour l'exploitation ou 4 ha d'un seul tenant pour les travaux de boisement, de reboisement ou de sylviculture, doit faire l'objet d'une **déclaration à la DIRECCTE** du département dans lequel doit s'ouvrir le chantier (avec copie à la Mairie de la Commune concernée, art. R718-27 du Code Rural) et doit être signalé *a minima* par un **panneau 80x100 cm réglementaire**, placé sur la voie d'accès principale. Les démarches concernant ces chantiers (affichage réglementaire et déclaration) sont à la charge de l'exécutant (L722-3 du Code Rural).



## Le kit d'absorption des huiles

Disposer d'un **kit d'absorption des huiles** (exemple à droite) sur les chantiers est une exigence du cahier des charges pour l'exploitant forestier PEFC. Ils permettent de préserver les sols en cas de déversement accidentel en forêt.





# RENOUVELLEMENTS D'ADHÉSION POUR LA PÉRIODE 2017-2021

## Les nouveaux panneaux PEFC sont arrivés !

Suite aux observations de certains d'entre vous sur les panneaux bois, ceux-ci ont été améliorés. Toujours en bois certifiés PEFC et réalisés en France par une entreprise certifiée PEFC, ils sont maintenant cérusés (couche protectrice légèrement blanche) pour une meilleure résistance et visibilité et éviter ainsi qu'ils ne grisent avec le temps. Les autres caractéristiques restent inchangées.



Ci-dessus : nouveau panneau bois

Vous avez également la possibilité de commander des panneaux en aluminium.



Ci-dessus : panneau aluminium

Pour commander des panneaux (10€/unité, 20€ le lot de 3 ou 30€ le lot de 5, hors frais de port) : téléchargez le **bon de commande** sur la page internet de notre Programme d'accompagnement à :

<http://www.auvergne-promobois.com/pefc-auvergne-rhone-alpes>

ou contactez les Délégations Auvergne ou Rhône-Alpes.

L'adhésion à PEFC est une démarche volontaire. Le propriétaire forestier s'engage pour une période de 5 ans à l'issue de laquelle il doit renouveler son adhésion à l'association pour maintenir la validité de son certificat PEFC. Les propriétaires dont l'adhésion a été validée ou renouvelée en 2012 voient leur certificat PEFC expiré au 31 décembre 2016.

## Une campagne de renouvellement à grande échelle !

Dans notre région, 1 355 propriétaires (dont 962 privés et 393 publics) sont appelés à renouveler leur engagement dans la certification forestière PEFC avec PEFC Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2017-2021, pour une surface totale de 153 000 ha – soit le quart de la surface forestière certifiée par l'Association.

## Renouveler mon adhésion à PEFC AURA

Les propriétaires concernés ont reçu leur dossier de renouvellement par courrier postal. Pour renouveler votre adhésion, il vous suffit de compléter celui-ci et de nous le retourner accompagné de votre cotisation.

Pensez à joindre la liste de vos parcelles forestières ! En effet, ces données sont devenues nécessaires et obligatoires à votre adhésion à PEFC courant 2012. Par la suite, il vous suffira de nous signaler tout changement (achat, vente, etc.).

Pour toute question concernant votre dossier de renouvellement, contactez le secrétariat de PEFC AURA au 04 73 77 16 53 (le lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 17h et le vendredi de 13h30 à 16h30) ou par mail ([secretariat@pefcaura.com](mailto:secretariat@pefcaura.com)).

### ATTENTION Changement des coordonnées de PEFC AURA

#### Numéro de téléphone

L'Antenne Auvergne change de numéro de téléphone. Pour nous contacter sur le site de Lempdes, composez désormais le :

**04 73 77 16 53**

#### Nos adresses mail

Pour écrire à la Délégation Auvergne (Lempdes, 63) :  
**[auvergne@pefcaura.com](mailto:auvergne@pefcaura.com)**

Pour écrire à la Délégation Rhône-Alpes (Saint-Didier-au-Mont-d'Or, 69) :

**[rhonealpes@pefcaura.com](mailto:rhonealpes@pefcaura.com)**

Pour joindre le secrétariat (renseignement concernant une adhésion, complément ou modification de vos données d'adhésion, etc.) :

**[secretariat@pefcaura.com](mailto:secretariat@pefcaura.com)**

Nos adresses postales et le numéro de téléphone de l'Antenne rhônalpine restent inchangés.

Pensez à ajouter nos adresses électroniques à votre carnet d'adresse !

Newsletter PEFC AURA n°2 – novembre 2016

Directeurs de publication : Marie-Laure Bellemin-

Besse et Bruno de Quinsonas-Oudinot

Rédaction : PEFC AURA

Crédits photographiques : PEFC AURA

Avec le soutien de la région Auvergne-Rhône-Alpes

**AUVERGNE – RhôneAlpes**

# RECTIFICATIF

## AJOUT DE JANVIER 2017

Le décret 2016-1512 du 8 novembre 2016 relatif à la déclaration de chantiers forestiers et sylvicoles modifie l'article R. 718-27 du code rural et de la pêche maritime.

### Une application au 1er janvier 2017

Le décret 2016-1512 du 8 novembre 2016 relatif à la déclaration de chantiers forestiers et sylvicoles est entré en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2017**.

### Un seuil de déclaration abaissé

Le décret 2016-1512 du 8 novembre 2016 **abaisse le seuil de déclaration des chantiers forestiers, en distinguant les chantiers mécanisés et ceux qui ne le sont pas :**

- Les chantiers d'abattage ou de façonnage réalisés pour tout ou partie à l'aide **d'outils ou de machines à main** doivent être déclarés si leur volume excède **100 m3**.
- Les chantiers d'abattage et de débardage réalisés à l'aide **d'autres machines** continuent à être déclarés si leur volume excède **500 m3**.

### Modifications concernant l'affichage en forêt

En ce qui concerne la taille réglementaire des panneaux d'affichage en forêt, le décret 2016-1512 du 8 novembre 2016 prévoit, dès le 01/01/2017, la suppression de la mention «et avoir des dimensions au moins égales à 100 cm x 80 cm».

**L'affichage réglementaire reste indispensable** pour les chantiers cités ci-dessus.

### Pour consulter le décret

Le décret 2016-1512 du 8 novembre 2016 relatif à la déclaration de chantiers forestiers et sylvicoles peut être consulté et est téléchargeable à :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/11/8/AGRS1610623D/jo>